Découpe

Découpe

Commune d'ORANGE

NORD

PLAN LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES d'UTILITE PUBLIQUE

PROCEDURE D'ELABORATION du PLU
Prescription du 29/09/2004
Projet arrêté du 15/09/2010
Enquête Publique du 11/02 au 11/03/2011
Projet re-arrêté du 21/03/2012
Enquête Publique du 10/08 au 17/09/2012
Approbation du 25/03/2013

1 / 10 000

1 cm = 100 m

Version : février 2013

www.ville-orange.fr

Tableau d'assemblage

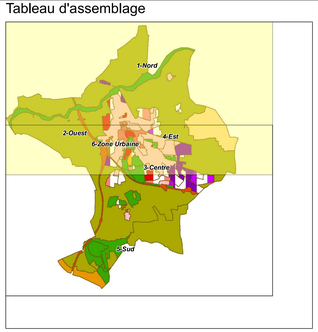

0 100 200 400 600 800 1 000 Mètres

N

Mairie d'Orange - Cellule Projets
Place Clemenceau - 84100 Orange
04-90-51-41-41 - www.ville-orange.fr

Sources : Mairie d'Orange, Chambre d'Agriculture (données), DGFiP 2012 (fond parcellaire), BD Carthage IGN (Hydrologie), DDT84 (Servitudes d'Utilité Publique)

Système de coordonnées : GCS RGF 1993 UTM Zone 31T (Calculated)
Projection : Transverse Mercator
Datum : RGF 1993
Pour imprimer ce plan, il est indispensable de régler la taille du papier de l'imprimante ou du traceur : 168 cm x 91,4 cm.

Version : février 2013

A : Collectivité, Concessionnaire, Ministère de l'Agriculture

A2 - Dispositif d'irrigation
Canalisation

AC : Ministère de la Culture, Ministère de l'Ecologie

AC1 - Monuments historiques
Zone de protection
AC2 - Protection des sites
Zone de protection

AR : Ministère de la Défense

AR3 - Magasins à poudre & explosifs (Armée & Marine)
Zone d'isolement
Zone de prohibition 1

AS : Ministère de la Santé, Ministère de l'Ecologie

AS1 - Conservation des eaux
Zone de protection immédiate
Zone de protection rapprochée
Zone de Protection éloignée

EL : Concessionnaire, Ministère de l'équipement Ministère de l'Ecologie, Ministère de la Santé

EL2 - Défense contre les inondations
EL2 - Zone de protection
EL3 - Navigation intérieure
EL3 - Halage

I : Ministère de l'Industrie

I1Bis - Hydrocarbures liquides ou liquéfiés
Zone d'influence
I3 - Distribution & transport de gaz
Canalisation
I4 - Lignes électriques
Lignes aériennes

Int : Collectivité

INT1 - Voisinage des cimetières
Protection des 100m

PM : Ministère de l'écologie

PM1 - Risques naturels
Zone RP1
Zone RP2b
Zone RP4

PT : Agence Nationales des Fréquences, Opérateur de réseau

PT1 - Protection des centre de réception contre les perturbations radioélectriques
Zone de garde
Zone de protection
PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission & de réception exploités par l'Etat
Zone de servitude primaire
Zone de servitude secondaire
PT3 - Communications téléphoniques & télégraphiques
Lignes de télécommunication

T : Transports ferroviaires & aérodromes

T1 - Voies ferrées
Zone de protection
T5 - Relations aériennes
T5 - Dégagement aérodrome civil & militaire
T5 - Zone de protection

Servitudes d'Utilités Publiques :
- Données numériques fournies et validées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) - février 2012
- Normalisation et symbologie conformes aux recommandations CERTU/CETE Méditerranée - sept. 2007

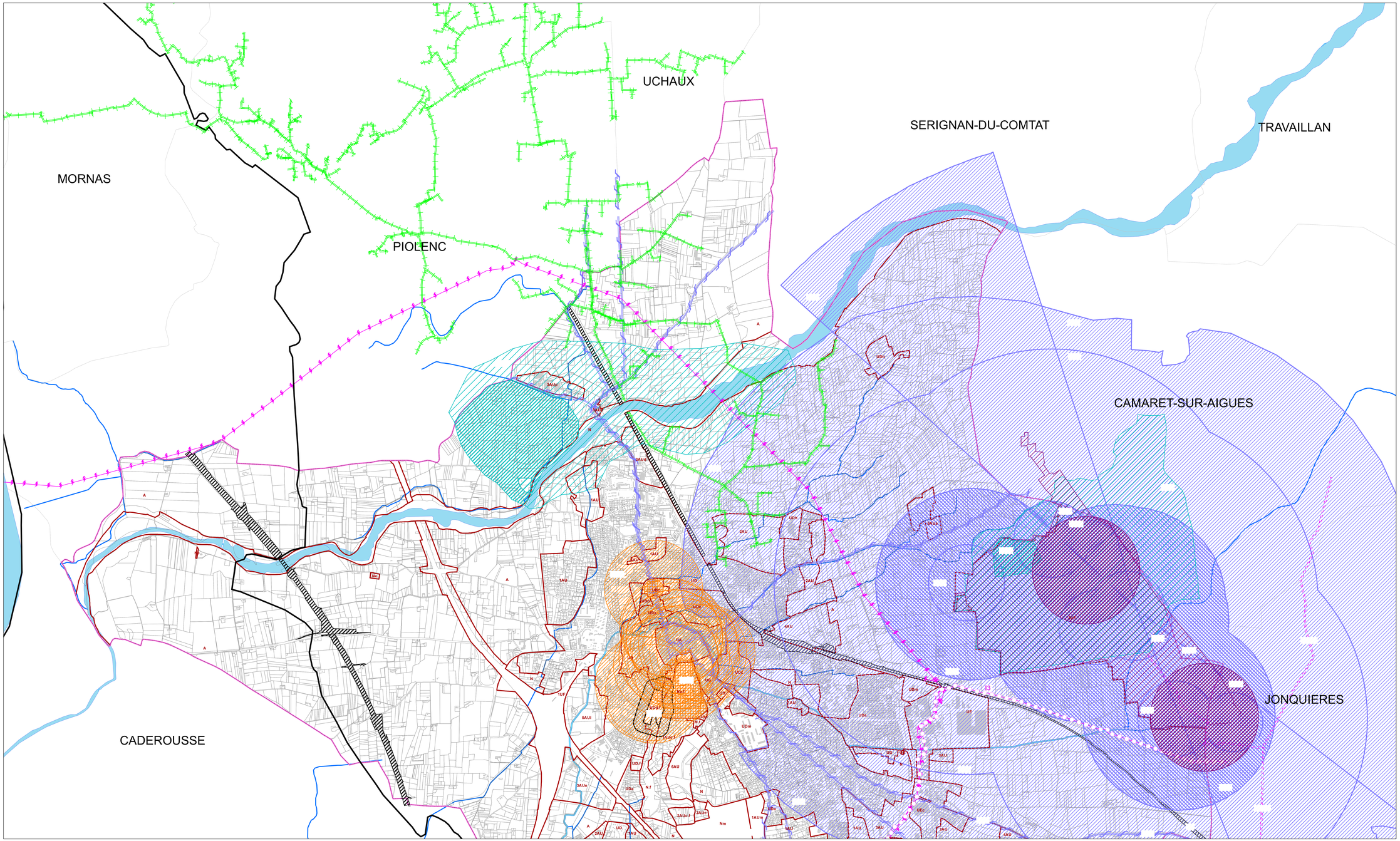

www.ville-orange.fr